

PROJET DE STATUTS PRESENTES PAR LE CERCLE LETTRE-LANGUE
(Paris)

Préambule: BUT ET NATURE DE L'ORGANISATION

A/ But double: donner à la jeunesse l'organisation révolutionnaire qui lui manque et oeuvrer pour la reconstruction d'un parti révolutionnaire. Ces deux aspects d'un même but se nécessitent l'un l'autre et influent l'un sur l'autre en fonction directe de leur degré de réalisation.

B/ aujourd'hui en l'absence de parti communiste révolutionnaire nous ne pouvons prétendre présenter une ligne politique complète et juste pour la classe ouvrière.

Malgré une relative autonomie les luttes de la jeunesse ne peuvent acquérir un caractère révolutionnaire que par leurs rattachement aux luttes révolutionnaires de la classe ouvrière. Ainsi l'absence d'un parti révolutionnaire nous empêche d'être une véritable avant-garde de la jeunesse. Nous ~~ne~~ pouvons cependant considérer, que relativement aux organisations de masse dans lesquelles nous militons et autres organisations qui se prétendent révolutionnaire nous sommes une avant-garde. NOUS SOMMES CONSCIENTS DE N'ETRE QU'UNE AVANT-GARDE POTENTIELLE DE LA JEUNESSE. Notre organisation est donc appelée à se modifier profondément dans l'avenir.

Puisque nous ne sommes pas encore l'organisation d'avant-garde que nous souhaitons, nous ne pouvons pas appliquer complètement le centralisme démocratique. La démocratie interne est à la base des présents statuts.

I/ LE MEMBRE:

a) le sympathisant milite dans un cercle JCR, il s'y forme politiquement, prend connaissance de la plate-forme, participe à la vie politique dans les limites fixées par son son cercle. Lorsqu'il demande à être admis comme membre de l'organisation le cercle le coopte (majorité des 2/3). Lorsqu'il s'agit d'un ancien dirigeant d'une autre organisation l'accord du CN doit être demandé.

b) l'exclusion ou la suspension des droits politiques du membre ne peuvent être prononcées que par l'instance de base (cercle ou AG de ville) Les critères minima en son l'absence de militantisme ou des activités contraires à celles de l'organisation. L'appel à toutes les instances supérieures de l'organisation (sauf le congrès) est possible.

c) la double appartenance est accordée aux membres d'organisations adultes dont les positions ne sont pas incompatibles avec celles exprimées par la plateforme de la JCR.

II/ ELEMENTS CONSTITUTIFS:

a) division organisationnelle:

La ville est l'unité de base dans laquelle se regroupent par milieux de travail étudiants lycéens et jeunes travailleurs. Elle se structure comme elle l'entend en cercles organisant l'action des militants d'un même secteur et en commissions. Le bureau de ville ou de ~~secteur~~ région coordonne l'activité des cercles et commissions et prépare les AG, il est en relation avec l'organisation nationale.